



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P436_2022

Date : 24/11/2022

OBJET : Collecte des points d'apport volontaire destinés au verre, aux ordures ménagères et aux emballages et papiers, transfert et stockage du verre

Exposé

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la collecte des points d'apport volontaire destinés au verre, aux ordures ménagères et aux emballages et Papiers, transfert et stockage du verre.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 21 octobre 2022 et après analyse de la candidature et examen de la seule offre reçue, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 10 novembre 2022 a décidé d'attribuer à l'unanimité, ledit accord-cadre, à la société SPHERE.

Cette société présente une offre qui répond aux attentes exprimées par l'Agglomération dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10/11/2022,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte des points d'apport volontaire destinés au verre, aux ordures ménagères et aux emballages et papiers, transfert et stockage du verre avec la société SPHERE, domiciliée au 14, rue des Grèves à Avranches (50300),
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 450 000 € HT par an,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Il pourra ensuite être reconduit trois fois, par décision de l'acheteur, chaque année civile, étant précisé que la durée de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 ans,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal 611 812 (LDC 75031),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE